



SYNDICAT DES | Gynécologues
& Obstétriciens
LIBÉRAUX

Paris, le 11 avril 2015

Communiqué de Presse

La prochaine réunion de la Commissions de Hiérarchisation des Actes et Prestations (CHAP), prévue le 14 avril prochain a pour objectif de faire entériner par les médecins l'ouverture de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) de gynécologie et obstétrique aux Sages-Femmes.

Or, pour être autorisés à effectuer ces actes médicaux, les médecins qui les pratiquent doivent être, d'une part assurés pour que les patientes soient couvertes en cas de complications liées à leur réalisation, et d'autre part, qualifiés auprès du conseil de l'ordre des médecins, qui est le seul organisme habilité à déterminer si les praticiens sont compétents et diplômés pour pratiquer ces actes.

La démarche proposée par l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) à travers l'ouverture de la CCAM aux Sages-Femmes prend à revers le parcours de qualification et d'assurance habituel des professionnels de santé.

Cette reconnaissance par l'UNCAM de la capacité des Sages-Femmes à facturer ces actes de gynécologie-obstétrique ne préjuge pourtant pas de leurs compétences ou de leur qualification dans le domaine médical, et encore moins de la couverture assurantielle de leurs actes.

Si la CCAM est ouverte aux Sages-Femmes contre l'avis des médecins, L'UNCAM devra alors se positionner loyalement en informant le public que des patientes pourront être bientôt traitées en gynécologie-obstétrique par des Sages-Femmes qui n'ont été ni qualifiées, ni assurées pour ces actes, et dont les compétences médicales n'ont pas été évaluées par le conseil de l'ordre des médecins.

Le Syndicat des Gynécologues et Obstétriciens Libéraux met en garde les autorités contre toute manœuvre visant à contourner les étapes de la qualification et de la couverture assurantielle pour les actes médicaux.

Docteur Lydia MARIE-SCEMAMA
Présidente du SGOL